

Arrêté N° 64/ARS/2018

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'agence de Santé Océan Indien

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la demande d'autorisation, enregistrée le 3 janvier 2018, présentée par madame Odile CHAN OU TEUNG, pharmacien titulaire de la Pharmacie CHAN OU TEUNG au 77 avenue Principale, 97450 SAINT LOUIS, exploitée sous la licence n°974#000229, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la même adresse ;
- Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 5 janvier 2018 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettent d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'identification du site internet de commerce électronique de médicaments est satisfaisante ;

Considérant que les conditions d'installation de l'officine sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation de médicaments dans le respect des bonnes pratiques ;

ARRETE

Article 1 : Madame Odile CHAN OU TEUNG et monsieur Roland CHAN OU TEUNG, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse de leur officine, exploitée société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) au 77 avenue Principale, 97450 SAINT LOUIS, rattaché à la licence n°974#000229 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires. Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante : www.click-pharma-la-reunion.com

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence de santé Océan Indien et au conseil central de la section E de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°974#000229 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.

Article 5 : Le directeur général de l'agence de santé Océan Indien est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux pharmaciens titulaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 27 février 2018

Le directeur général

Le Directeur Général

François MAURY